

## REGLEMENT INTERIEUR

### TRAJET - SOLIDAIRE

1 bis rue de la Mairie – BP 80015 - 49430 DURTAL  
-----

Vous faites appel au service « *Trajet – Solidaire* » sur le territoire de la communauté de communes « Les Portes de l’Anjou ».

Le transport solidaire se définit ainsi : « Un bénévole transporte ponctuellement une personne dans l’impossibilité de se déplacer pour un trajet, une démarche précise et particulière ».

En utilisant le service « *Trajet – Solidaire* » vous adhérez à son fonctionnement et vous acceptez le règlement intérieur proposé.

Nous vous remercions de le lire attentivement et de nous retourner le récépissé complété et signé.

#### Article 1 : Objectifs

- . Offrir dans chaque commune de la communauté de communes « Les Portes de l’Anjou » un service de transport **solidaire basé sur le bénévolat et l’échange afin de lutter contre l’isolement des personnes.**
- . Permettre aux personnes **isolées de se déplacer pour les nécessités de la vie courante.**
- . Venir en **complémentarité des autres services de transports existants.**

#### Article 2 : Structure

- . Le service « *Trajet – Solidaire* » fédère le réseau de transporteurs bénévoles au niveau intercommunal. Il est animé et coordonné par son président.

#### Article 3 : Bénéficiaires

- . Les bénéficiaires du service de transport solidaire sont les habitants du territoire de la communauté de communes « Les Portes de l’Anjou ».

Sur les communes de Daumeray, Durtal, Montigné-les-Rairies, Morannes et Les Rairies.

- . Ce service s’adresse en priorité aux personnes âgées du territoire (à leur domicile ou en établissement) et à d’autres personnes qui auraient des besoins ponctuels (habitants sans permis ou sans véhicule, jeune, mère ou père au foyer).

La personne transportée ne doit pas relever d’un état de santé nécessitant une surveillance particulière.

## **Article 4 : Motifs et nature des déplacements**

. Les déplacements s'effectueront dans un rayon de 50 km.

Des destinations autres, pourront exceptionnellement être demandées au bénévole qui acceptera ou refusera.

. Un bénévole peut intervenir pour des déplacements **ponctuels** concernant :

→ des visites médicales (déplacement non pris en charge par les caisses d'assurance maladie)

→ des démarches administratives, bancaires ou vers l'emploi,

→ des visites familiales ou amicales (si impossibilité pour la famille de venir chercher la personne),

→ des commerces de proximité (coiffeur, épicerie, pharmacie etc ...)

→ des loisirs exception faite pour les loisirs où il peut se mettre en place un réseau de covoiturage (exemple : club 3<sup>ème</sup> âge).

. Les conducteurs se réservent la **possibilité d'accepter ou de refuser d'autres motifs de déplacements.**

. Le bénévole et l'utilisateur s'entendront sur le temps d'attente (possibilité de compter un voyage supplémentaire).

## **Article 5 : Modalités de fonctionnement**

### **☐ Adhésion des utilisateurs**

. La personne résidant sur le territoire de la communauté de communes « Les Portes de l'Anjou » qui souhaite bénéficier d'un transport s'inscrit auprès du référent de sa commune.

. L'usager justifie d'une assurance responsabilité civile et s'acquitte d'une cotisation de **5 euros** par personne, par année civile auprès du service organisateur.

### **☐ Adhésion des bénévoles transporteurs**

. Pour s'inscrire, le bénévole remplit et remet au service **un dossier complet d'inscription auprès du service organisateur.**

. Le bénévole s'acquitte d'une cotisation de **2 euros** par personne, par année civile auprès du service organisateur.

. L'activité étant bénévole, chaque chauffeur peut l'arrêter à tout moment, après en avoir informé le service par lettre simple au moins un mois auparavant (sauf cas d'urgence)

### ☐ **Jours de fonctionnement**

- . Le service fonctionne en journée du lundi au vendredi en fonction des disponibilités des bénévoles.
- . Le service fonctionne exceptionnellement le samedi à la convenance des bénévoles.

### ☐ **Organisation**

- . Les personnes qui souhaitent être transportées contactent directement le bénévole **3 jours minimum** auparavant (en cas d'urgence, le bénévole peut accepter un délai plus court)
- . A l'issue du déplacement, un coupon transport est complété et un reçu est remis à la personne transportée pour dédommagement des frais kilométriques du bénévole.
- . Dans le cas où un transport ne peut être effectué (cause involontaire), ni le service organisateur ni le bénévole ne seront tenus responsables.

### ☐ **Indemnisation**

- . Le bénévole ne reçoit **aucune indemnisation pour le temps passé**.
- . **Une indemnisation des frais kilométriques** du bénévole est demandée à l'utilisateur à hauteur de **0,35 euro par km**.  
**En cas de déplacement inférieur à 10 km (aller/retour) il sera demandé un forfait minimum de 4 euros.**
- . Le compte du kilométrage se fait du départ du domicile du bénévole jusqu'au retour à son domicile.
- . Les frais de stationnement et d'autoroute sont à payer par la personne transportée en plus des frais kilométriques.
- . Lorsque plusieurs personnes sont transportées en même temps, les frais sont partagés entre elles.
- . Le montant des frais est versé directement au bénévole en contrepartie d'un reçu remis à chaque utilisateur.
- . Chaque bénévole conserve les souches des reçus qu'il remet au service « **Trajet – Solidaire** » chaque trimestre.

## **Article 6 : Assurances**

- . Cette activité ne nécessite pas d'assurance spécifique à souscrire par le bénévole.
- . ***Chaque bénévole assurant un transport est couvert par la loi de juillet 1981 qui dit que : « toute personne assurée se trouve garantie pour les personnes transportées, Le minimum obligatoire des assurances couvre les personnes blessées dans la voiture ».***

### **☐ Assurance véhicule du bénévole**

- . L'assurance véhicule du bénévole concerne la personne transportée dès qu'elle est à l'intérieur de la voiture.
- . Il n'y a donc pas d'assurance supplémentaire à souscrire et l'assureur ne doit pas demander de surprime.
- . Il est demandé qu'une lettre soit adressée tous les ans à l'assureur afin de le prévenir de cette activité bénévole. L'attestation remise par l'assureur est transmise au service. Il est nécessaire qu'il fournisse une photocopie de son permis de conduire, de sa carte grise.
- . Le bénévole subira toutes les conséquences du sinistre susceptibles d'affecter son bonus/malus et sa franchise, sans pouvoir recourir contre le service « ***Trajet – Solidaire*** ».

### **☐ Responsabilité civile de la personne transportée**

- . La responsabilité civile de la personne transportée peut être impliquée si elle est responsable des dommages à l'encontre du bénévole et de son véhicule.

### **☐ Responsabilité civile du service « *Trajet – Solidaire* » en dehors du véhicule**

- . ***Les dommages subis par l'utilisateur sont couverts lorsque la responsabilité du bénévole se trouve engagée.***

### **☐ Règles liées au véhicule**

- . Le conducteur bénévole et son véhicule doivent être en conformité avec la loi en vigueur concernée.
- . Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés et placés à l'arrière du véhicule dans un siège auto adapté ou sur un rehausseur, fourni par l'accompagnateur.

NOM, PRENOM:.....

Adresse :.....

Téléphone.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service « *Trajet – Solidaire* » ci-joint et en accepte les conditions, *en qualité de* :

- *Bénévole transport*
- *Utilisateur*

N° d'adhésion.....

Fait à ....., le .....

Signature

---

NOM, PRENOM:.....

Adresse :.....

Téléphone.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service « *Trajet – Solidaire* » ci-joint et en accepte les conditions, *en qualité de* :

- *Bénévole transport*
- *Utilisateur*

N° d'adhésion.....

Fait à ....., le .....

Signature

---

NOM, PRENOM:.....

Adresse :.....

Téléphone.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service « *Trajet – Solidaire* » ci-joint et en accepte les conditions, *en qualité de* :

- *Bénévole transport*
- *Utilisateur*

N° d'adhésion.....

Fait à ....., le .....

Signature